DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'AMICALE VAL DE DURANCE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN,
sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

A DONNE PROCURATION :

M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ANSELMO Anaïs

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Septembre 2026.
Délibération N° DM_20260922N103

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'AMICALE VAL DE DURANCE

Monsieur Lucas SCWENCK, élu délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée :

- Que l'amicale du personnel des communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, du C.C.A.S. de CHÂTEAU ARNOUX-ARNOUX-SAINT-AUBAN, des communes de L'ESCALE, MALIJAI et MALLEFOUGASSE, dénommée "L'Amicale du Val de Durance" bénéficie depuis plusieurs années, de la mise à disposition d'un garage au sein de l'immeuble communal pour du stockage de matériel,
- Que, suite à un dégât des eaux, ce garage n'est plus utilisable pour du stockage.

Il fait savoir :

- Que le local situé au 2 avenue du Stade, situé au sein du groupe scolaire Paul Lapie, est disponible suite à la résiliation du contrat de location par le Secours Populaire,
- Que ce local a été proposé à l'amicale du personnel en lieu et place du garage.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, de valider les termes de la convention jointe et de l'autoriser lui ou son représentant, à la signer.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

➥ **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition du local situé 2 avenue du Stade, situé au sein du groupe scolaire Paul Lapie à l'amicale "Val de Durance" (jointe),

➥ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
T [X] NT [ ]	Le Maire, Le secrétaire de séance,
NOMENCLATURE N° : 3-5	Philippe BERTRAND Romaric GIACOMINO

MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN ★ A.H.P. ★